Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_04_CDE-DE

Lan der neau

CAISSE DES ÉCOLES DE LANDERNEAU

COMITÉ DU 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 08
Présents : 4 présents
Votants : 4 votants

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité, de la Loi du 5 Avril 1884, le 13 janvier 2026, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne TANGUY, Vice-présidente, pour la tenue de la séance de ce jour

PRESENTS : Mme Anne TANGUY, Vice-présidente, Mme Catherine LOTHOU, Conseillère municipale, Madame Agnès HABASQUE, Représentante désignée par le préfet du Finistère, M. Éric VIDIL, Représentant des sociétaires
EXCUSES : M. Patrick LECLERC, Mme Isabelle LE PORS, Mme Florence GUIZIOU, Mme Jehanne CALLOCH

Y ASSISTAIENT EGALEMENT : Mme Chantal MONTFORT, Directrice d'École, Mme Morgane CORSON, Enseignante, Mme Carine BESCOND enseignante, Mme Delphine DANTEC, enseignante

Délibération N°4 - DEL2026-04-CDE

Aides 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_04_CDE-DE

Délibération N°4 - DEL2026-04-CDE

Aides 2026

La Caisse des écoles a l'obligation de délibérer, en début d'exercice comptable, sur les aides aux familles attribuées dans le cadre de l'article 2 de ses statuts.

Rappel des termes de cet article :

« **Article 2** : Elle a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire dans les écoles publiques.

A cet effet, elle se propose :

- d'attribuer des allocations permettant aux enfants de participer aux projets scolaires et aux actions socio-éducatives organisées dans le cadre de leur scolarité.
- d'apporter une aide alimentaire et un soutien aux enfants de familles en difficultés socio-économiques.
- de soutenir les projets pédagogiques.
- d'organiser des conférences, expositions, … .
- d'organiser des goûters, arbres de Noël, fêtes, … .

Anne TANGUY précise que ces aides sont calculées sur la base de quotients familiaux. L'aide apportée, peut représenter jusqu'à 90 % du montant à financer.
La délibération récapitulative des aides sera à prendre en fin d'exercice.

Avis du comité :
Unanimité

Fait à Landerneau, le 06/02/2026

Le Président,

CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES ★ LANDERNEAU - FINISTERE ★

Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.